

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/07/2016

Date de la convocation:
28/06/2016
Date d'affichage:
29/06/2016

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 23

L' an 2016 et le 5 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DESCHLER Annie à M. NICASTRO Gérard, MM : SCHLOSSER Charles à M. ISEL Roger, SITTER Pierrot à Mme ROTH Marie-Louise, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : KAISER Francis, OTT Alexis, SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 099.2016
Vote : A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

099.2016 : Réalisation d'un crédit relais pour le financement des opérations de restructuration du bourg centre de Woerth : attribution.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 068.2016 du conseil communautaire du 04.04.2016 « projet de redynamisation du bourg centre de Woerth : autorisation du président à contracter un crédit relais »,

Considérant la consultation organisée en vue de la conclusion d'un crédit relais pour le financement des opérations de redynamisation du bourg centre de Woerth, les propositions reçues et l'analyse en résultant,

Considérant la demande de délibération complémentaire de la caisse de crédit mutuel aux fins de finalisation du contrat de crédit relais,

Envoyé en préfecture le 08/07/2016
Recu en préfecture le 08/07/2016
Affiché le 
ID : 067-200013050-20160705-D_CC_099_2016-DE

Vu les crédits inscrits au budget et l'échéancier prévisionnel de déblocage-remboursement des fonds,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De retenir la proposition émise par la caisse de crédit mutuel dans les conditions de la lettre d'accord,**
- **D'autoriser le président à réaliser auprès de la caisse de crédit mutuel – siège à Strasbourg ou la caisse locale de la vallée de la Sauer un crédit relais d'un montant total de 3,7 millions d'€, affecté au budget annexe îlot central de Woerth, avec les caractéristiques principales suivantes :**
 - **Durée fixée à 2 ans à compter de juillet 2017,**
 - **Taux d'intérêt annuel fixe de 0,65% hors frais de dossier, calculés prorata temporis, arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit, les intérêts courant qu'à partir de la date de versement effective des fonds,**
 - **Disponibilité des fonds dès signature du contrat en totalité ou par fractions tels que prévus au dossier de consultation,**
 - **Remboursement in fine et anticipé autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité,**
 - **Frais de dossier et divers tels que prévus dans la lettre d'accord.**
- **De demander au président de s'engager pendant toute la durée du crédit relais, à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoins, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts, et de prévoir au budget les crédits nécessaires,**
- **D'autoriser le président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de crédit relais.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 06/07/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

